

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
20 JAN. 1997
3181.
g - B 12582

P.V. d'assemblée générale extraordinaire.

L'an 96, le 27 décembre à 9 h. L'AGE a été convoquée par Mme Corinne Sin Ronia-Lerat, dans les bureaux de la S.A. 6/12, 109, Bd Beaumarchais, 75003 Paris, société anonyme au capital de 250 000 frs, RCS Paris B 379 134 208, APE 7710, Siege social: 134 rue des Couronnes 75020 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

- notification à l'AGE de la cession de 10 actions de Mme Sin Ronia-Lerat à Mlle Zuili et cooptation de Mlle Zuili au Conseil d'Administration (si cette résolution n'a pas été présentée lors de l'AG ordinaire du 20/12/96)
- examen de la gestion du PDG, Isabel Sitbon et du respect des obligations légales du PDG
- mesures conservatoires le cas échéant,
- révocation du PDG, Isabel Sitbon, le cas échéant.

Une employée de la société se trouvait dans les locaux, ce jour.

Etaient présents : Mlle Sitbon Isabel, PDG, 1120 actions, Mme Corinne Sin Ronia-Lerat, 1242 actions, Mlle Hélène Zuili, 10 actions. Etaient absents et non représentés: Mme Mireille Sitbon, 30 actions, Mlle Nathalie Sitbon, 30 actions, Mr Lionel Sitbon, 30 actions, Mme Brigitte Peillon, 30 actions, Mr Didier Maruani, 8 actions.

A l'ouverture de la séance, Mlle Sitbon Isabel conteste la présence de Mlle Zuili à cette AGE, arguant que la cession d'actions faite à son égard par Mme Corinne Sin Ronia-Lerat n'est pas valable. Mlle Zuili propose de se retirer. Mlle Sitbon Isabel conteste la validité de l'A.G.E. au motif que tous les actionnaires ne sont pas présents, et souhaite faire signer à Mme Sin Ronia-Lerat un PV de carence. Devant le refus de celle-ci, Mlle Sitbon Isabel, décide de quitter la réunion. En vertu de la théorie des "incidents de séance", les résolutions supplémentaires suivantes sont inscrites à l'ordre du jour et votées:

- révocation de Mme Brigitte Peillon de son poste d'administrateur de la S.A. 6/12,
- nomination de Mlle Hélène Zuili au Conseil d'Administration.

Pour : Mme Sin Ronia-Lerat, Mlle Zuili soit 1252 actions.

Le vote est adopté à l'unanimité.

CSR

Hélène

Procès Verbal du Conseil d'Administration du 3 janvier 1997

L'an 97, le 3 janvier à 10 h. Le conseil d'administration de la SA 6/12 a été convoqué par Mme Corinne Sin Ronia-Lerat, dans les bureaux de la S.A. 6/12, 109, Bd Beaumarchais, 75003 Paris, société anonyme au capital de 250 000 frs, RCS Paris B 379 134 208, APE 7710, Siege social: 134 rue des Couronnes 75020 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la gestion de Mme Sitbon
- mesures afférentes à l'examen de ces comptes.

A la demande de Mmes Sin-Ronia-Lerat et Zuili, la présence de Me Tullier, Huissier de justice, a été requise, afin d'acter les débats et de les retranscrire.

Mme Sitbon Isabel accepte la présence de Me Tullier.

La séance est ouverte par Mme Sitbon Isabel qui au préalable, conteste la validité de ce Conseil d'Administration aux motifs suivants : invalidation de l'AGE du 27 décembre 1996, du fait de la présence de Melle Zuili dans le débat , alors que la validité de la cession d'actions entre Mmes Sin Ronia-Lerat et Melle Zuili, est contestée; irrégularité du vote qui a clôturé l'AGE et qui a révoqué Mme Brigitte Peillon et nommé Melle Zuili au poste d'administrateur.

Elle évoque alors différents courriers qu'elle a envoyés à Mme Sin Ronia-Lerat à ce sujet et demande qu'ils soient joints au PV d'huissier. Mme Sin Ronia-Lerat et Melle Zuili invoque l'ostruction et le manque de transparence dont Melle Sitbon a fait preuve en ce qui concerne, la cession d'actions dont elle a été mise au courant le dès le 18 octobre 1996, et la mise à disposition des comptes de la société, à plusieurs reprises.

Melle Sitbon produit alors les documents financiers résultant de l' arrêté de situation comptable au 30 septembre 1996, et s'explique sur sa gestion.

Elle invoque les objectifs qui avaient été pris et les différentes causes qui ont affectés leur réalisation.

Après un échange de points de vue sur les différents éléments invoqués par Melle Sitbon, Mme Sin Ronia-Lerat et Melle Zuili demande qu'il soit procédé au vote de la révocation de Melle Sitbon de sa présidence de PDG de la S.A. 6/12.

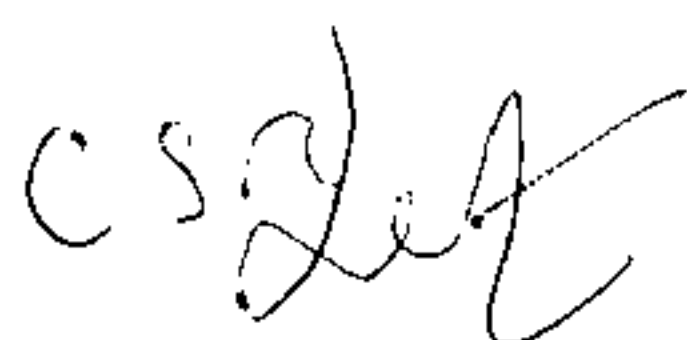
Melle Sitbon refuse de prendre part au vote, contestant de nouveau la validité du Conseil d'Administration.

Ont voté pour : Mme Sin Ronia-Lerat (1242 actions) et Melle Zuili (10 actions).

Melle Zuili est désignée en remplacement de Melle Sitbon au poste de PDG de la Société Anonyme 6/12.

Melle Zuili fait mention devant le Conseil réuni que toutes les pièces en possession de Melle Sitbon (clefs, chéquiers, ...) soit restituées dans les plus brefs délais.

Melle Zuili s'engage à prendre les mesures nécessaires à la publication de ce Conseil.



PDG